

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Crestamould B21 Sealer

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Crestamould B21 Sealer
UFI : F9E0-A0MM-100G-XHTN
Code du produit : C6106000
Product description : Non disponible.
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Résines.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Scott Bader SAS
Montieres Activites 65 Rue Sully
B.P. 51601
80016 Amiens Cedex 01
France
Tel. + 33 (0) 3 22 66 27 66
Fax + 33 (0) 3 22 66 27 80
e.mail: info@scottbader.fr
Société anonyme au capital de 5000000 €
RC Amiens B631 720 497 - APE 2016Z

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : SDS@scottbader.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Fournisseur

Numéro de téléphone : +44 1865 407333 (NCEC) 24h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Repr. 2, H361d
STOT RE 1, H372 (organes de l'audition)
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition)
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : styrène
anhydride maléique

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

Crestamould B21 Sealer

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
triméthacrylate de propylidynetriméthyle	CE: 221-950-4 CAS: 3290-92-4	≥10 - ≤20	Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
styrène	REACH #: 01-2119457861-32 CE: 202-851-5 CAS: 100-42-5 Index: 601-026-00-0	≤13	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (gaz)] = 2770 ppm	[1] [2]
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
1,2,4-triméthylbenzène	CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6 Index: 601-043-00-3	≤0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [inhalation (vapeurs)] = 18 mg/l	[1] [2]
2-butoxyéthanol	CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0	≤0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 917 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Index: 603-064-00-3	≤0.1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
1,4-naphtoquinone	CE: 204-977-6 CAS: 130-15-4	≤0.023	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 1, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 190 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.046 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]

Crestamould B21 Sealer

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≤0.1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
anhydride maléique	REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Index: 607-096-00-9	≤0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (système respiratoire) (inhalation) EUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 400 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.001%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger		
Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
styrène	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Ototoxique. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 23.3 ppm 8 heures. VME: 100 mg/m ³ 8 heures. VLE: 200 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 46.6 ppm 15 minutes.
1,2,4-triméthylbenzène	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 100 mg/m ³ 8 heures. VLE: 250 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.
2-butoxyéthanol	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 10 ppm 8 heures. VME: 49 mg/m ³ 8 heures. VLE: 246 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.
1-méthoxy-2-propanol	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 188 mg/m ³ 8 heures. VLE: 375 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 550 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 275 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
anhydride maléique	Ministère du travail (France, 12/2021). Risque de sensibilisation. Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VLE: 1 mg/m ³ 15 minutes.

Indices d'exposition biologique

No exposure indices known.

Procédures de surveillance recommandées

- : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
- Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
 - Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
 - Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
triméthacrylate de propylidynetriméthyle	DNEL	Long terme Voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.6 mg/m³	Population générale	Systémique
styrène	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.67 mg/cm²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.33 mg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	14.81 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	42 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	306 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	406 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	85 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	174.25 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	182.75 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	10.2 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2.1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	7.7 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	10 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	10 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	85 mg/m³	Opérateurs	Systémique
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	406 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1,2,4-triméthylbenzène	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9512 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	16171 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
2-butoxyéthanol	DNEL	Long terme Voie orale	6.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	26.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	59 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	98 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	147 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	246 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	426 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1091 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43.9 mg/m³	Population générale	Systémique
1-méthoxy-2-propanol	DNEL	Long terme Voie cutanée	78 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	183 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	553.5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	553.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
1,4-naphtoquinone	DNEL	Long terme Inhalation	0.0329 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	33 mg/m³	Population	Local
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme	33 mg/m³	Population	Local

Crestamould B21 Sealer

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

anhydride maléique	DNEL	Inhalation Long terme	33 mg/m³	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	275 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	320 mg/kg bw/jour	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	550 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	796 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Voie cutanée	0.04 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Voie cutanée	0.04 mg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	0.04 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	0.04 mg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	0.4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	0.4 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	0.05 mg/m³	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	0.06 mg/kg bw/jour	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	0.08 mg/m³	générale Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	0.081 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	0.081 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Voie orale	0.1 mg/kg bw/jour	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Voie cutanée	0.1 mg/kg bw/jour	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	0.1 mg/kg bw/jour	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Voie cutanée	0.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	0.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	0.2 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	0.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
styrène	Eau douce	0.028 mg/l	-
	Eau de mer	0.0028 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.614 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0614 mg/kg dwt	-
	Sol	0.2 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	5 mg/l	-
anhydride maléique	Eau douce	0.04281 mg/l	-
	Eau de mer	0.004281 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Sédiment d'eau douce	0.334 mg/kg dw	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0334 mg/kg dw	-
	Sol	0.0415 mg/kg dw	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	44.6 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

- : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Grey.
Odeur	: Mild
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: 32°C (89.6°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C): >40 mm ² /s
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1.4 à 1.6
Densité de vapeur	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
Caractéristiques particulières	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

Crestamould B21 Sealer

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
styrène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2770 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	11800 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
1,2,4-triméthylbenzène	DL50 Voie orale	Rat	2650 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	18000 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	5 g/kg	-
2-butoxyéthanol	DL50 Voie orale	Rat	917 mg/kg	-
1-méthoxy-2-propanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	6600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	0.046 mg/l	4 heures
1,4-naphtoquinone	DL50 Voie cutanée	Rat	202 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	190 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 Voie orale	Rat	8532 mg/kg	-
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Crestamould B21 Sealer	N/A	N/A	26569.7	113.2	N/A
styrène	2650	N/A	2770	11.8	N/A
1,2,4-triméthylbenzène	5000	N/A	N/A	18	N/A
2-butoxyéthanol	917	N/A	N/A	11	N/A
1-méthoxy-2-propanol	6600	13000	N/A	N/A	N/A
1,4-naphtoquinone	190	N/A	N/A	0.046	N/A
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532	N/A	N/A	N/A	N/A
anhydride maléique	400	2620	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
styrène	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	50 ppm	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				100 mg	
2-butoxyéthanol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				100 mg	
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-

Crestamould B21 Sealer

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1-méthoxy-2-propanol	Peau - Faiblement irritant Peau - Faiblement irritant	Lapin Lapin	- -	500 mg 500 mg	- -
----------------------	--	----------------	--------	------------------	--------

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
styrène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
1,2,4-triméthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
1-méthoxy-2-propanol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
1,4-naphtoquinone	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
styrène	Catégorie 1	-	organes de l'audition
anhydride maléique	Catégorie 1	inhalation	système respiratoire

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
styrène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
1,2,4-triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
styrène	Chronique NOAEL Voie cutanée	Rat	615 mg/kg	-
	Chronique NOAEL Inhalation Gaz.	Rat	20 ppm	8 heures

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire au fœtus.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
triméthacrylate de propylidynetriméthyle	Aiguë CE50 3.88 mg/l	Algues	72 heures
styrène	Aiguë CE50 9.22 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 2 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC 0.177 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 4.9 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 78000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
1,2,4-triméthylbenzène	Aiguë CE50 4700 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 52 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 4020 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 1.01 mg/l	Daphnie	21 jours
	Aiguë CL50 4910 µg/l Eau de mer	Crustacés - Elasmopus pecteniscus - Adulte	48 heures
2-butoxyéthanol	Aiguë CL50 7720 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
	Aiguë CL50 0.011 mg/l	Algues	72 heures
1,4-naphtoquinone	Aiguë CE50 373 mg/l	Daphnie	48 heures
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
anhydride maléique	Aiguë CL50 230 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
triméthacrylate de propylidynetriméthyle	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂	53 % - 28 jours	-	-
1,4-naphtoquinone	-	35 % - 5 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
triméthacrylate de propylidynetriméthyle	-	-	Inhérent
styrène	-	-	Facilement
1,4-naphtoquinone	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
triméthacrylate de propylidynetriméthyle	2.749	-	faible
styrène	0.35	13.49	faible
1,2,4-triméthylbenzène	3.63	243	faible
2-butoxyéthanol	0.81	-	faible
1-méthoxy-2-propanol	<1	-	faible
1,4-naphtoquinone	1.71	-	faible
acétate de 2-méthoxy-	1.2	-	faible

Crestamould B21 Sealer

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1-méthyléthyle anhydride maléique	-2.78	-	faible
--------------------------------------	-------	---	--------

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Crestamould B21 Sealer

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1866	UN1866	UN1866	UN1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION	RESIN SOLUTION	Résine, solutions de
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger** 30
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 640E
Code tunnel (D/E)
- ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
Dispositions particulières 640E
- IMDG** : **Urgences** F-E, _S-E_
Dispositions particulières 223, 955
- IATA** : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.
Dispositions particulières A3

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
styrène	Limites d'exposition professionnelle - France	styrène	Repro. R2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : styrène
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
1,2,4-triméthylbenzène
2-butoxyéthanol
1-méthoxy-2-propanol
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
anhydride maléique
RG 84
RG 36, RG 36bis
RG 84
RG 84
RG 84
RG 84
RG 66

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Crestamould B21 Sealer

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372 (organes de l'audition)	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 1	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 11/01/2023

Date d'édition/ Date de révision : 05/01/2023

Date de la précédente édition : 21/10/2022

Version : 2.02

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.